

COMMUNE
DE
CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN
DORDOGNE
24250

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 024-212400915-20221212-2022_40-DE

Téléphone 05 53 31 41 31
Télécopie 05 53 31 41 32
E-mail : mairie.cenac@wanadoo.fr

N° 40/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 14

L'an deux mille vingt deux

présents : 13

Le 12 décembre

votants : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX Maire
Date de la convocation du conseil : 8 décembre 2022
Secrétaire de séance : Martine CONSTANT
PRESENTS: M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Françoise JOUVE, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel MAURIE.
EXCUSEE: Anaïs SARDAN a donné procuration à Martine CONSTANT.

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (art. 43),

Mme la Maire informe le conseil municipal de l'avis favorable émis par le Comité technique avec intégration de modifications sur le titre II- dispositions relatives à l'Hygiène et à la Sécurité, en date du 18 novembre 2022 concernant le projet de règlement intérieur de la collectivité qui lui a été soumis.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité
-ACCEPTÉ et ENTERINE le règlement intérieur tel que présenté.
-AUTORISE la Maire à le notifier au Personnel.
-DIT qu'il prendra effet à compter du 01 janvier 2023
-AUTORISE Mme la Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
-CHARGE Mme la Maire de l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

A CENAC ET SAINT JULIEN
LE 13 décembre 2022.

Reçu en Sous-Préfecture
le 14.12.2022
Publié ou notifié le
15.12.2022

Eric CHERON
1^{er} Adjoint



Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire